

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

09 OCT. 2018

Collège communal

Rue Jean Jaures, 2

6180 Courcelles

SECRETARIAT COURCELLES

10 OCT. 2018

DF
Bg Ag Taxes
Sec. Fontaines

Votre contact : BODEN Patrick, premier Assistant, ☎ : (+32) 065/328159 - ✉ patrick.boden@spw.wallonie.be

DO5/O50004//boden_pat/131440 - Commune de Courcelles - Délibération du 30 août 2018 - Abrogation de la taxe communale sur les mâts ou pylônes affectés à un système global de communication mobile (gsm) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication. Exercices 2018 et 2019.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le protocole d'accord du 22 décembre 2016 conclu entre les trois opérateurs de téléphonie et le Gouvernement wallon ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 24 août 2017 et 05 juillet 2018 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2018 et 2019;

Vu la délibération du 30 août 2018 reçue le 13 septembre 2018 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES abroge, pour les exercices 2018 et 2019, la taxe communale sur les mâts ou pylônes affectés à un système global de communication mobile (gsm) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication ;

Considérant que la décision du Conseil communal de COURCELLES du 30 août 2018 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 30 août 2018 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES abroge, pour les exercices 2018 et 2019, la taxe communale sur les mâts ou pylônes affectés à un système global de communication mobile (gsm) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de COURCELLES en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de COURCELLES.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **08 OCT. 2018**



Valérie DE BUE